

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2019

Présents : BIENVENU Alain, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Absent : TRICHET Charles

Pouvoirs : VERDON Gérard à SANFAUTE Odile
AIME Anne à BRISSON Jean-Pierre
ROY Thierry à BIENVENU Alain
THOMAS Martine à DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence

Secrétaire de séance : CHAUDREL Maurice

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2019

OBJET 455 – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 448 du 28 mars 2019, la Commune de Le Langon s'est opposée au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes ayant apporté des précisions sur les conditions dans lesquelles le transfert de compétence serait susceptible de s'opérer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Le Langon de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » n'est plus rattachée à la compétence « *assainissement des eaux usées* » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a :

- Par délibération du 17 juin 2017, décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence « Eau », au sens des articles L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018 ce qui a été consacré par l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 du 22 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes.
- Par délibération du 10 juillet 2017, décidé, suite aux avis positifs exprimés lors de la réunion communautaire décentralisée du 12 juin 2017, de lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement incluant initialement l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.
- L'étude menée par le groupement réunissant Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris a porté sur :
 - ✓ la réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier des modalités actuelles d'exercice des compétences sur le territoire ;
 - ✓ la réalisation sur la base d'objectifs de service type proposés et adoptés par la Communauté de communes de perspectives organisationnelles et financières pour le futur service communautaire ;
 - ✓ une analyse (en cours) des modalités de transfert de compétence et des scénarii de gestion envisageables à compter de la date de transfert.

Suite aux différentes présentations faites au cours de cette étude et plus particulièrement suite aux questions soulevées lors de la Conférence des Maires du 11 mars 2019, afin par ailleurs de permettre à chacun d'appréhender avec clarté les tenants et les aboutissants d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées », la Communauté de communes a souhaité déterminer les conditions dans lesquelles le transfert de compétence serait susceptible de s'opérer au 1^{er} janvier 2020 (*sauf opposition exprimée conformément aux modalités précitées*).

Ainsi dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La Communauté de communes se substituera automatiquement aux Communes dans l'ensemble de leurs décisions et actes pour la gestion de « l'assainissement des eaux usées » ;

S'agissant des communes pour lesquelles la compétence est aujourd'hui assurée en régie directe, il est proposé la conclusion de marchés publics de service dont les effets débuteraient le 1^{er} janvier 2020 ;

- Les contrats en cours (marchés, DSP) sont transférés à la Communauté de communes et continueront à être exécutés jusqu'à leur échéance ;
- Les biens mobiliers et immobiliers affectés à la gestion de la compétence et dont l'inventaire a été réalisé par le groupement réunissant les cabinets Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris sont mis à disposition de la Communauté de communes ;
- Le personnel affecté totalement ou partiellement par les Communes à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes. Le principe étant que : de l'état des lieux effectué, il ressort qu'un seul agent (relevant aujourd'hui des services de la Commune de Fontenay-le-Comte) pourrait potentiellement être concerné (*dans des conditions restant à déterminer*) ;
- Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes ;
- Les modalités de convergence tarifaire seront définies collectivement en Conseil communautaire sur la base d'une harmonisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans une limite maximale de 10 ans à compter de la prise de compétence ;
- Les programmes de travaux seront étudiés sur la base de la définition d'un schéma directeur d'assainissement menant à un programme d'actions qui sera à réaliser dès la prise de compétence effective. Pour l'année 2019, les Communes s'engagent à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes avant de lancer tout nouveau programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019 ;
- Une instance de coordination composée de représentants des communes et de la Communauté de Communes sera créée au cours du second semestre 2019. La création de cette instance repose sur la volonté partagée de la Communauté de communes et des Communes de travailler conjointement au maintien d'un service public de qualité et de proximité.
- S'agissant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est rappelé que celle-ci constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et que son transfert à la Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas envisagé.

Considérant le fort lien existant entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement sur le territoire de certaines communes membres de l'EPCI, il est envisagé la signature de conventions de gestion au visa de l'article L. 5214-16-1 du CGCT qui permet à une commune, hors transfert de compétence, de confier la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement à la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix contre le transfert de compétence et 2 abstentions :

- ✚ Maintient sa position d'opposition au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 456 – ACQUISITION DU BATIMENT SIS 1 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une boulangerie dans le bâtiment situé 1 Place des Anciens Combattants.

Par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal mandatait la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour réaliser une étude de marché et de rentabilité pour l'implantation d'une boulangerie. Les conclusions rendues le 15 mai 2019 sont plutôt négatives quant à l'implantation d'une boulangerie-pâtisserie traditionnelle ou d'une boulangerie froide, mais invite la commune à une réflexion sur l'installation d'un salon de coiffure ou d'une extension de la restauration dans le café-tabac-presse jouxtant le bâtiment.

Vu les conclusions de l'étude de marché pour l'implantation d'une boulangerie-pâtisserie réalisée par le Chambre de Commerce de d'Industrie de la Vendée

Considérant la situation géographique du bâtiment situé 1 place des Anciens Combattants, et son potentiel qui en découle ;

Considérant la négociation avec les Consorts NOLLET, propriétaires du logement 1 place des Anciens Combattants à Le Langon ;

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 3 abstentions

- Décide d'acquérir la maison d'habitation située 1 place des Anciens Combattants pour un montant de 93 400 € acte en mains
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

OBJET 457 – REHABILITATION DU CAFE TABAC PRESSE – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation du Café Tabac Presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu la consultation publiée sur la plateforme de dématérialisation le 18 avril 2019 ;

Vu l'ouverture des plis réalisée le 21 mai 2019 ;

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats de la consultation :

Lot 1 - Réfection et isolation de la toiture			
Entreprise	Montant HT avec variante 1	Montant HT avec variante 2	Observations
Malvaud Construction	40 902,37 €	41 442,80 €	
SARL Venant	45 046,49 €	44 926,32 €	Absence de visite obligatoire

Lot 2 - Menuiserie			
Entreprise	Montant HT		Observations
Néant			

Lot 3 - Electricité			
Entreprise	Montant HT		Observations
Sebelec	15 629,10 €		

Lot 4 - Plomberie			
Entreprise	Montant HT		Observations
Néant			

Lot 5 - Equipement cuisine			
Entreprise	Montant HT		Observations
Quietalis	15 868,68 €		
Bonnet Thirode Grande Cuisine	22 000,00 €		Proposition de 2 variantes
Le Froid Vendéen	15 986,46 €		

Considérant le jugement des offres prévu par le règlement de consultation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Retient :
 - Lot 1 – Réfection et isolation de la toiture
Malvaud Construction 40 902,37 € HT (variante 1)
 - Lot 3 – Electricité
Sebelec 15 629,10 € HT
 - Lot 5 – Equipement cuisine
Quietalis 15 868,68 € HT
- Déclare les lots n° 2- Menuiserie et n° 4- Plomberie infructueux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché
- Autorise Monsieur Gérard VERDON – Adjoint au Maire à signer les différentes pièces du marché en cas d'absence de Monsieur le Maire

OBJET 458 – ACCORD-CADRE – GROUPEMENT DE COMMANDES PREVENTIONS-SECURITE – CONSTITUTION ET COORDINATION

Dans le cadre de ses missions, le service mutualisé Prévention-Sécurité souhaite établir un groupement de commandes avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte ainsi que les communes volontaires membres de la

Communauté de communes afin d'augmenter les volumes des vérifications réglementaires et de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum impliquant une procédure formalisée d'une durée de 4 ans, composé des 3 lots suivants :

- Lot n°1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1^{er} et 2^{ème} groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
- Lot n°2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;
- Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs.

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est désignée comme coordonnateur et dès lors, est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2162-2 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les missions du service mutualisé Prévention-Sécurité ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sera désignée comme coordonnateur, et sera dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes sera désignée pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché ;

Considérant que chaque entité membre se chargera de l'exécution de l'accord-cadre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ...Décide d'adhérer au groupement de commandes Prévention-Sécurité à bons de commande comportant trois lots et d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs communes membres de la CCPFV ;
- Désigne la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ;
- Désigne la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché. Pour mémoire, les membres de la CAO de la CCPFV sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. BIRE Michel	M. BOUILLAUD Stéphane
Mme FROMAGET M.-Thérèse	M. RIVIERE Francis
M. MACORPS Jean-Paul	M. HERAUD Michel
M. REMAUD Alain	M. BARBIER André
M. ROUX Jean-Pierre	M. PAGEAUD Lionel

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

OBJET 459 – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE AM3 ET AM 466 RUE DE LA MARTINIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années une famille circassienne stationne ses véhicules deux fois par an (avant et après chaque saison) sur un terrain communal situé rue de la Martinière.

Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation par le biais d'un contrat de location de terrain nu.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe un forfait annuel d'un montant de 50 € pour la mise à disposition (eau et électricité comprises) du terrain situé rue de la Martinière, cadastré parcelle AM 466 et une partie de la parcelle AM3.

OBJET 460 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par Monsieur le Comptable des Finances Publiques le 5 mars 2019, pour des produits de redevance d'assainissement irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 170,69 €
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541
- Annexe la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération

OBJET 461 – BUDGET ASSINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération n° 460 du 23 mai 2019 portant admission en non-valeur de la somme de 170.69 € ;

Considérant l'absence de crédit prévu au budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

6541- Créances admises en non-valeur	+ 171,00 €
61523- Réseaux	- 171,00 €

OBJET 462 – MULTI’SERVICE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 le Conseil Municipal signe une convention de partenariat avec l’association intermédiaire Multi Service Sud Vendée.

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet :

- De lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l’emploi sur le territoire,
- De favoriser le retour à l’emploi des demandeurs d’emplois
- D’offrir un espace d’accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

La Commune peut ainsi faire appel à l’association en cas de remplacement de salariés ou pour un renfort de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention n’engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d’avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.

Après délibération et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipale autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l’année 2019.

OBJET 463 – VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTION DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l’accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d’une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l’existence de freins à la coordination entre l’ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d’accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l’accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu’il s’agit d’un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n’a fait l’objet d’aucune concertation mais d’une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu’elle a omis d’intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d’administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les représentants des personnels de santé, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de Le Langon souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de Le Langon demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, les représentants des personnels de santé, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de Le Langon autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès de Monsieur le Président de la République, de Monsieur le Premier ministre, de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ La prise en charge des frais de transport scolaire pour les enfants du RPI Le Langon-Petosse et du secondaire fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal
- ✚ Le Prochain Conseil est fixé au 13 juin 2019

La séance est levée à 22h10